

INVESTIR DANS DES PRODUITS

D'ÉPARGNE SOLIDAIRE



L'épargne solidaire investit dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales). A ne pas confondre avec l'investissement socialement responsable (ISR).



CE QU'IL FAUT SAVOIR

De plus en plus proposés par les banques et les assureurs, les produits d'épargne solidaire peuvent prendre deux formes.

Les placements dits « de partage » : livret d'épargne, fonds communs de placement (FCP) ou encore assurance-vie. Ici, 25 % minimum des revenus (intérêts, dividendes) de vos placements sont reversés sous forme de dons à une association engagée dans une action humanitaire, sociale ou environnementale, que vous choisissiez.

Les placements d'investissement solidaire : l'épargne est investie pour au moins 10% dans des activités à forte plus-value sociale et/ou environnementale. Soit en direct, en souscrivant au capital d'associations, de sociétés coopératives, de foncières, etc., soit via des fonds solidaires au sein d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte (UC), d'un plan d'épargne en actions (PEA) ou d'un compte-titres. Au moins un fonds solidaire doit vous être proposé si vous bénéficiez d'un plan d'épargne salariale (PEE, PER).

Ces placements bénéficient d'une fiscalité avantageuse. Les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% et dans la limite de 20% du revenu imposable (75% jusqu'à 526 euros pour les associations d'aide aux personnes en difficulté).



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Comme pour tout placement, informez-vous sur la nature et les caractéristiques de l'investissement envisagé. Actions, obligations, livrets... Évaluez le niveau de risque et la disponibilité de votre épargne avant de vous engager.
- Réfléchissez aux actions que vous souhaitez soutenir : la préservation de l'environnement, la fourniture de repas, le logement des plus démunis, etc.
- Déterminez le montant que vous êtes prêt à investir ainsi que la durée du placement souhaitée pour sélectionner le produit adapté à vos objectifs.



LES POINTS À SURVEILLER

- L'épargne solidaire ne garantit pas le capital investi, ni de meilleurs rendements.
- Les sommes investies dans un PEE ou un PER ne sont disponibles avant échéance que dans certains cas bien précis.
- Soyez attentif aux frais des placements choisis et comparez-les.



• RECONNAITRE UN PLACEMENT SOLIDAIRE

Certains placements solidaires bénéficient du label [Finansol](#).

• UNE QUESTION ? CONTACTEZ AMF EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).